



LES SESSAD HERAULT

Service
d'Éducation
Spécialisée
et de
Soins
A
Domicile

Qu'est-ce qu'un SESSAD ?

- ❖ Un service d'éducation et de soins ayant pour principale mission l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap dans son milieu de vie.
- ❖ Un service de proximité qui développe un travail en réseau et s'inscrit résolument dans une démarche de partenariat favorisant une cohérence de soins et de soutien et une prise en compte globale des besoins de l'enfant.
- ❖ Un service médico-social, autonome ou rattaché à un établissement (IME, ITEP, IEM ...), qui est régi par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il fonctionne d'après des agréments qui définissent l'âge, la population et la capacité d'accueil.

Le SESSAD peut établir des conventions avec différents partenaires permettant d'intervenir dans et/ou avec l'établissement scolaire, les centres de loisirs sans hébergement, les associations de loisirs... Il peut travailler avec des professionnels libéraux et avec des structures de soin en complémentarité ou en relais comme le CAMSP, le CMP ou le CMPP ...

Un SESSAD pour qui ?

Pour des enfants, des adolescents ou des jeunes majeurs

- ❖ Qui bénéficient d'une **notification** de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) **à la demande des parents**
- ❖ Qui peuvent être scolarisés en milieu ordinaire, en classe spécialisée (ULIS-école, collège ou lycée), en classe adaptée (SEGPA) ...
- ❖ Qui peuvent aussi être en crèche, en projet de scolarisation, en formation professionnelle, en contrat d'apprentissage, non scolarisés...

Le SESSAD, par les liens qu'il crée ou soutient autour de l'enfant / de l'adolescent contribue à faciliter son maintien en milieu ordinaire et peut aussi guider vers différentes orientations.

Que fait un SESSAD ?

Les actions du SESSAD s'inscrivent dans une dimension de prévention, d'éducation et de soins.

Elles visent à :

- ❖ **Evaluer** les besoins.
- ❖ **Faciliter** l'accueil de l'enfant, de l'adolescent dans son environnement au sens large.
- ❖ **Favoriser** son développement et son épanouissement.
- ❖ **Coordonner** l'ensemble des interventions correspondant à son parcours de vie.
- ❖ **Accompagner** la famille dans l'éducation de son enfant.

Comment fonctionne un SESSAD ?

L'équipe pluridisciplinaire peut être composée de :

- Directeur • Chef de service • Médecins spécialistes • Secrétaire
- Enseignants spécialisés • Educateurs • Psychologues
- Rééducateurs : orthophonistes, psychomotriciens, kinésithérapeutes...

Les interventions du SESSAD s'organisent à partir d'un **projet personnalisé d'accompagnement** élaboré avec la famille et/ou la personne concernée. Il précise les objectifs et les modalités du suivi. Il peut s'articuler avec un **projet personnalisé de scolarisation** précisant le partenariat entre le SESSAD et l'établissement scolaire.

Chaque SESSAD a son fonctionnement en lien avec son agrément et son projet de service. Ce dernier définit à la fois les orientations générales, mais aussi les procédures d'admission, d'évaluation et d'orientation. Il précise le travail avec les familles et les partenaires dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement.

Comment obtenir une notification d'orientation vers un SESSAD ?

1

Les **parents** ou les représentants légaux contactent la MDPH et constituent un dossier de demande. Il est composé d'un formulaire de demande, d'un certificat médical et de pièces administratives

*Le **formulaire de demande** et le **certificat médical** sont à télécharger ou à récupérer à la MDPH.*

*Le **certificat médical** est rempli par le médecin qui connaît le mieux le handicap de l'enfant ou son médecin traitant.*

Personnes Ressources :

- l'Assistante Sociale de la MDPH
- l'Enseignant Référent et le directeur de l'école si l'enfant est scolarisé
- les services qui accompagnent l'enfant (pédopsychiatrie, CAMSP, CMPP, PMI...)

2

La MDPH statue et délivre une notification d'orientation vers un SESSAD.

3

A la réception de la notification et du document de candidature, les parents se mettent en contact avec le(s) SESSAD mentionné(s) sur la notification.

MDPH - 59, Avenue de Fès - BP 7353 - 34086 MONTPELLIER Cedex 4

0 810 811 059

www.mdph34.fr - Rubrique : Démarches/Constitution du dossier